



La Balme de Sillingy, le 16 août 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ST 2022.73PR

Objet : Provisoire prorogeant l'arrêté provisoire ST 2022.53 PR réglementant la circulation sur l'ensemble des voies

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ST 2022.63 PR en date du 01 juillet 2022 réglementant la circulation sur l'ensemble des voies ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 12 août 2022 ;

VU la demande formulée en date du 09 août 2022 par l'entreprise SOGETREL, dont le siège est bâtiment B 523 cours du 3^{ème} Millénaire 69800 SAINT PRIEST pour le compte du SYANE ;

CONSIDÉRANT les travaux d'ouverture de tampon de chambre de tirage de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique et de déroulage de câble, il nécessite de proroger l'arrêté provisoire ST 2022.63 PR réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales et sur les sections du RD3 situées en agglomération jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

Champ d'application

Les dispositions de l'arrêté municipal ST N° 2022.63 PR sont prorogées jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable CERD Annecy Ouest Pôle routes,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Directeur du Syane,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa publication le : 16/02/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.